

PROCES-VERBAL du conseil communautaire séance du 31 mars 2009

L'an deux mille neuf, le 31 mars

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Jugazan

Date de convocation : 9 mars 2009

Nombre de membres: 24

Nombre de membres présents : 20

Présents : Mme Faure (suppléante de M Morin), Mme Bataillé (suppléante de Mr Groubach), Mme Mazière, Mme Kuhn, Mme Joubert, Mme Combes (suppléante de Mme Nebout), Mr Stablo, Mr Crayssac, Mr Blanc, Mr Peiffer, Mr Nompeix (suppléant de Mr Barreau), Mr Fromentier, Mr Falguyret, Mr Lasnier, Mr Delfaut, Mr Chadourne (suppléant de Mme Ferranti), Mr Clabé, Mr Mazères, Mr Delburg, Mr Faure

Absents non représentés : Mr Feret, Mr Mechineau, Mr Hilarion, Mr Bazas

- **1/** Le compte-rendu du conseil du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité
- **2/ PRESENTATION DES RATIOS BUDGETAIRES**, par Mr Benjelloun
- **3/ délibération 20090301 BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif 2008**

1/ Le conseil donne acte de la présentation faite par le doyen de l'assemblée, Monsieur Stablo, du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats du Vote
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Le président ne participe pas au vote

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 604,08	-	-	141 621,73	8 604,08	141 621,73
Opérations de l'exercice	27 846,85	4	947 782,29	1 179 798,78	975 629,14	1 251 012,75
TOTAUX	36 450,93	71 213,97	947 782,29	1 321 420,51	984 233,22	1 392 634,48
Résultats de clôture		34 763,04	-	373 638,22	-	408 401,26
Restes à réaliser	81 844,92	3 878,00	-	-	81 844,92	3 878,00
TOTAUX CUMULES	118 295,85	75 091,97	947 782,29	1 321 420,51	1 066 078,14	1 396 512,48
RESULTATS DEFINITIFS	43 203,88			373 638,22		330 434,34

2/ Le conseil constate pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Résultats du Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Le président ne participe pas au vote

➤ **4/ délibération 20090302 REGIE TRANSPORT : compte administratif 2008**

1/ Le conseil donne acte de la présentation faite par le doyen de l'assemblée, Monsieur, du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	734,60	-	734,60
Opérations de l'exercice	-	-	6 238,74	5 750,30	6 238,74	5 750,30
TOTAUX	-	-	6 238,74	6 484,90	6 238,74	6 484,90
Résultats de clôture	-	-	-	246,16	-	246,16
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	6 238,74	6 484,90	6 238,74	6 484,90
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	246,16	-	246,16

2/ Le conseil constate pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **5/ délibération 20090303 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008**

Résultats du Vote

Pour : 20 Contre : 0
Abstentions : 0

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le conseil décide :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
141 621.73 €	232 016.49 €	373 638.22 €

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
-8604.08 €	43 367.12 €	34 763.04 €

Compte 001R BP N+1

Restes à réaliser dépenses	81 844.92 €
Restes à réaliser recettes	3 878 €
Besoin réel	- 43 208.88 €

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00		
Virement à l'investissement		Compte 1068	BP N+1
Affectation complémentaire, en réserves	43 203.88€	compte 1068	BP N+1
Report à nouveau créditeur	330 434.34€	Compte 002	BP N+1
Déficit à reporter	0,00	Compte 002	BP N+1

➤ 6/ délibération 20090304 REGIE DE TRANSPORT / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le conseil décide :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2008	AFFECTATION RESULTAT
INVEST	0			0.00 €
FONCT	734.6 €	0	246.16 €	246.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de cette délibération, le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	246.16 €
Affectation obligatoire :	0.00 €
A la couverture d'autofinancement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	246.16 €
Total affecté au compte 1068	0€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	0 €

➤ 7/ délibération 20090305 BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ 8/ délibération 20090306 REGIE DE TRANSPORT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil communautaire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ 9/ POLITIQUE D'ACQUISITIONS FONCIERES

Mr Falguyret fait part au conseil des réserves budgétaires dont dispose la CCB qui peuvent lui permettre de préparer des investissements d'avenir. Il expose la nécessité de se doter de réserves foncières qui permettront de positionner des équipements, ce qui n'est pour l'instant jamais possible, aucune collectivité n'ayant de terrains adaptés (cf : les derniers débats sur le collège, sur la gendarmerie..).

Il présente d'abord, avec Mr Delfaut, le projet d'acquisition sur Lugaïgnac, qui vise à lancer une dynamique à partir des bâtiments scolaires qui devraient voir le jour à l'initiative des communes de Branne et Lugaïgnac dans le cadre d'un futur RPI. A terme, il serait possible d'envisager la construction d'un centre de loisirs et de péri-scolaires, voire de terrains sportifs.

Mr Delfaut avance le chiffre de 6 euros le m², sur 18000 m². Mr Stablo interroge le président sur l'estimation des Domaines. Ceux-ci ont estimé la valeur des terrains à 0.4 euros/m, sur de la terre agricole.

A partir de la question de Mme Kuhn, un débat s'engage pour savoir si le futur centre de loisirs remplacerait celui de Guillac, question qui ne sera pas tranchée ce jour.

Mr Clabé estime qu'il faut de toute façon une réserve foncière, quel que soit l'aboutissement du dossier des écoles entre Lugaïgnac et Branne.

Délibération 20090312 ACQUISITION FONCIERE A LUGAIGNAC

Résultats du Vote Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération 20081202 du 18/12/2008 de la CCB qui donnait pouvoir au président pour négocier l'achat de terrains sur la commune de Lugaïgnac

Vu l'article 23 de la loi 2001-1168

Vu l'avis du Domaine en date du 18/12/2008

Monsieur le président expose au conseil la possibilité offerte à la CCB d'acquérir des terrains référencés au cadastre de la commune de Lugaïgnac sous les numéros 18, 19, 20p, 21p, 23p, 692p, 694p de la section A, soit une surface totale de 21 260 m², répartis entre deux propriétaires pour respectivement 18 000 et 3260 m².

Il expose au conseil l'obligation qui incombait à la CCB de demander l'avis du Domaine, avis qui évalue les terrains à un tarif de 0.4€ /m²

Il propose au conseil d'acquérir ces terrains pour un montant de 6€/m², donc de passer outre l'avis du Domaine. Le tarif de 6 euros est le prix d'accord entre les propriétaires concernés et la CCB, au regard du prix actuel du foncier agricole sur la région et du classement de ces terrains au PLU de la commune qui sera prochainement arrêté, à savoir emplacement consacré aux équipements publics. Cette acquisition vise à fournir une réserve foncière à la collectivité, dans le but de construire à terme des équipements pour l'enfance (écoles, centre de loisirs, plaine des sports...).

L'acquisition s'élèverait à un montant global de 150 000 euros répartis comme suit:

Achat des terrains : 6€/m² X 21260 = 127 560 euros

Frais (notaire et de géomètre) = 22 440 euros

La somme correspondante est inscrite au budget principal 2009 de la collectivité, au compte 2111

Après délibération, le conseil

-décide de passer outre l'avis du Domaine

-approuve l'achat des terrains pour un montant de 6 euros/ m²

-donne tous pouvoirs au président pour remplir les formalités juridiques et administratives lui permettant d'acquérir ces terrains.

Délibération 20090311 DEMANDE DE SUBVENTION : dotation rurale 2^e part pour l'achat de terrain en vue de la construction d'un pôle enfance sur la commune de LUGAIGNAC

Résultats du Vote Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le président rappelle au conseil que les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains de Lugaiganc ont été prévus au Budget 2009 de la collectivité, pour un montant global de 150 000 euros ht, et qu'il a reçu délégation pour réaliser l'acquisition.

Ces terrains sont référencés au cadastre de la commune de Lugaiganc sous les numéros 18, 19, 20p, 21p, 23p, 692p, 694p de la section A, soit une surface totale de 21 260 m².

Il précise au conseil que cette acquisition foncière a été prévue afin de construire un pôle enfance pour le brannais, avec notamment un centre de loisirs, un multi-accueil et le relai d'assistantes maternelles, et que les études pour ces projets démarreront prochainement.

Il propose donc au conseil de solliciter une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la dotation rural 2^e part, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Achat terrains et honoraires : 150 000 euros	DDR (35%) : 52 500euros
	Autofinancement : 97 500 euros
TOTAL : 150 000 euros	TOTAL : 150 000 euros

Après délibération, le conseil approuve le plan de financement et donne tous pouvoirs au président pour s'acquitter des formalités juridiques, financières et administratives relatives à cette opération.

Résultats du Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 1

Délibération 20090313 ACQUISITION FONCIERE A GREZILLAC

Vu la délibération 20081201 du 18/12/2008 de la CCB qui donnait pouvoir au président pour négocier l'achat de terrains sur la commune de Grezillac, dans le but de mettre à disposition pour l'implantation d'une future gendarmerie

Vu l'article 23 de la loi 2001-1168

Vu l'avis du Domaine en date du 18/12/2008

Monsieur le président expose au conseil la possibilité offerte à la CCB d'acquérir des terrains référencés au cadastre de la commune de Grezillac comme section AD parcelles n° 115, 116, 117 et 257, pour une surface totale de 7598 m²

L'avis du Domaine, a été demandé à titre informatif (du fait du montant inférieur à 75 000 euros), qui évalue les terrains à un tarif moyen de 1.013€/m² (1.6 € pour les parcelles de vignes, 0.4€ pour les terres)

Il propose au conseil d'acquérir ces terrains pour un montant de 75 000 euros, soit 9.87€/m². Ce montant est le prix d'accord entre le propriétaire concerné et la CCB, au regard du prix actuel du foncier agricole sur la région, du classement de ces terrains au PLU de la commune qui sera prochainement arrêté, à savoir emplacement consacré au développement économique.

Il rappelle au conseil que ces terrains sont situés dans la future zone d'activité de Peyrusic. De plus, cette acquisition vise à fournir un foncier afin de construire la future gendarmerie, la superficie requise étant d'environ 5000 m².

L'acquisition s'élèverait à un montant de 85 000 euros répartis comme suit:

Achat des terrains : 75 000 euros

Frais (notaire, géomètre) : 10 000 euros

La somme correspondante est inscrite au budget annexe « zone d'activités de Peyrusic/Payorgue » 2009 de la collectivité, au compte 6015.

Après délibération, le conseil

-approuve l'achat des terrains pour un montant de 75000 euros, auxquels s'ajouteront les frais.

-donne tous pouvoirs au président pour remplir les formalités juridiques et administratives lui permettant d'acquérir ces terrains.

Délibération 20090310 DEMANDE DE SUBVENTION : dotation rurale 2^e part, pour l'achat de terrain sur Grezillac en vue de la construction d'une gendarmerie

Résultats du Vote

Pour : 20 Contre : 0

Abstentions : 0

Considérant la demande faite au président en octobre 2008 par les représentants locaux de la Gendarmerie Nationale, en vue de transférer la gendarmerie de Branne sur un nouveau site, dans un souci de mise aux normes, d'agrandissement et donc de plus grande efficacité de service

Considérant l'accord de la mairie de Branne, exprimé par son maire par courrier en date du 12/12/2008, qui fait part du désengagement de la municipalité, à condition que la communauté se substitue à elle dans ce dossier, tant sur le plan du foncier que sur le montage financier

Considérant les exigences de la Gendarmerie Nationale, qui conditionne la décision d'une nouvelle implantation à la mise à disposition par la collectivité du terrain, pour une surface de 5000m² minimum dans le cas précis

Considérant la délibération de la CCB en date du 18/12/2008, qui donnait pouvoir au président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces terrains

Le président indique au conseil qu'un propriétaire est disposé à vendre une parcelle de 7598 m² sur cette zone, et que l'emplacement a été reconnu comme très favorable par la Gendarmerie.

Il rappelle au conseil que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget 2009 de la collectivité, pour un montant global de 85000 euros ht

Il propose au conseil de solliciter une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la dotation rural 2^e part, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Achat terrains et honoraires : 85 000 euros	DDR (35%) : 29 750 euros
	Autofinancement : 55 250 euros
TOTAL : 85000 euros	TOTAL : 85000 euros

Après délibération, le conseil approuve le plan de financement et donne tous pouvoirs au président pour s'acquitter des formalités juridiques, financières et administratives relatives à cette opération.

➤ **10/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Le président présente au conseil son orientation pour financer les investissements prévus au budget, notamment les réserves foncières.

Il insiste sur la nécessité de garder de l'autofinancement pour d'autres projets à venir, notamment sur l'étude en cours avec la Juridiction de St Emilion concernant un ponton sur la Dordogne, le dossier des bibliothèques, en lien avec la bibliothèque départementale de prêt et la bibliothèque de Naujan, la question d'un futur centre de loisirs, les contacts établis avec la communauté de Castillon Pujols au sujet d'un futur stade nautique à Castillon...

Il suggère donc au conseil de financer les réserves foncières par l'emprunt.

Résultats du Vote

Pour : 16 Contre : 2

Abstentions : 2

20090314 délibération EMPRUNT POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009 de la collectivité, le président propose au conseil de financer les acquisitions foncières par le recours à l'emprunt.

Il propose donc un montant d'emprunt de 230 000 euros, soit 150 000 euros pour les terrains de Lugaïnac et 80 000 euros pour les terrains de Grezillac.

Le président précise qu'il a reçu délégation pour négocier les emprunts votés au budget mais il souhaite que le conseil se prononce sur ce montant global d'emprunt, au regard du budget 2009 et des marges d'autofinancement de la CCB.

Après délibération, le conseil se prononce pour le recours à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 230 000 euros, qui couvrira les acquisitions foncières, hors frais de notaire et de géomètre qui seront couverts par fonds propres.

➤ 11/ BUDGET 2009

La directrice et Mr Delburg présentent les documents budgétaires 2009, à savoir :

Le budget principal

Le budget annexe de la ZAC Peyrutic Payorgue

Le budget de la régie transport

Les trois budgets présentés sont approuvés à l'unanimité.

Résultats du Vote Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 20090307 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Libellés	RAPPEL : Bases 2008 en euros	Taux appliqués	Produit réalisé 2008	Bases previsionnelles 2009	Taux appliqués 2009	Produit attendu en euros
Taxe d'habitation	2 930 336	0,737	21 596.58	3 089 000	0,737	22 766
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 973 141	1,1	21704.55	2 119 000	1,1	23 309
Taxe foncière sur les non propriétés bâties	183 529	3,47	6368.46	185 900	3,47	6451
Taxe professionnelle	2 612 350	18,37	479888.7	2 820 000	18,37	518 269
TOTAL			529 558.28			570 559.66

Article unique :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide du vote des taux d'imposition suivants pour l'année 2009 :

-Taxe d'habitation : 0.737%

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.1%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.47%

-Taxe professionnelle : 18.37%

➤ 12/ TEOM

Mr Crayssac, délégué au SEMOCTOM présente au conseil les nouveaux tarifs fixés par le SEMOCTOM qui visent à encourager le tri sélectif.

Il explique notamment que la forte augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), fixée par l'Etat, doit être répercutée dans les coûts, et que celle-ci ira en augmentant.

Le bureau réuni le 17 mars 2009 a décidé de proposer le passage au tri sélectif en porte à porte pour Branne dès octobre 2009, si les conditions techniques étaient réunies, et pour janvier 2010 dans les autres communes.

Un débat s'engage sur la collecte du verre, qui restera en apport volontaire à la benne. Mr Peiffer déplore cette situation.

Délibération 20090308 VOTE DES TAUX TEOM 2009

Le président propose au conseil le tableau suivant, et les taux correspondants :

Résultats du Vote

Pour : 20 Contre : 0

Abstentions : 0

SEMOCTOM	service	tarif	bases 2009	produit attendu (cotisation SEMOCTOM)	taux proposes	produit à percevoir
Branne	3 trimestres à 2 ramassages et 1 avec selectif PAP	94,99 puis 83,23	762 148,00	105489,3	14%	106701
Cabara	1 ramassage	75,9	219 654,00	26944,5	12,50%	27457
grezillac	1 ramassage	75,9	462 777,00	53433,6	11,50%	53219
Guillac	1 ramassage	75,9	82 712,00	14041,5	17%	14061
Lugaignac	1 ramassage	75,9	167 277,00	27855,3	16,50%	27601
Naujan	1 ramassage	75,9	286 921,00	38177,7	13,50%	38734
St Aubin	1 ramassage	75,9	202 524,00	27324	13,50%	27341
				293265,9		295 113,65

SMICTOM					
	1 ramassage+ 1 tri PAP/ semaine	bases 2009	produit attendu 2009	taux	taux propose
Jugazan		137 458	18281,914	0,133	13,30%

Après délibération, le conseil adopte les taux proposés ci-dessus.

➤ 13/ QUESTIONS DIVERSES

Délibération 20090309 DELEGATIONS AU PRESIDENT élargissement du champ d'application

Résultats du Vote

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le président ne participe pas au vote

Vus les articles L5211-10, L 5211-2 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la CCB 20080707 en date du 23/07/08 qui prévoit de déléguer des attributions au président

Considérant la nécessité d'élargir le champ d'application de cette délégation, pour une meilleure administration de la collectivité

Le président propose que lui soit déléguées les prérogatives suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

-D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme par délégation des communes concernées

Le président rendra compte à chaque conseil de l'exercice effectif des attributions ainsi déléguées.

Après délibération, le conseil communautaire décide de donner délégation au président, dans les domaines et les conditions susvisés.

Délibération 20090315 PROJET DE CONVENTION D'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE DU PAYS DU LIBOURNAIS

Résultats du Vote

Pour : 5 Contre : 3

Abstentions : 12

VU la proposition du Comité de Pilotage « SLOT-Schéma local d'Organisation Touristique » lors de sa séance du 26 janvier 2005 ;

VU la délibération de la séance du Bureau Syndical en date du 19 mai 2005 adoptant le Schéma Local d'Organisation Touristique ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 18 décembre 2006 adoptant son Règlement d'Intervention relatif à la politique régionale du tourisme ;

VU la délibération n°2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 15 septembre 2006 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire « Aquitaine Horizon 2020 » ;

VU la délibération n°2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 27 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique ;

VU le schéma de développement touristique du Département de la Gironde 2007-2013 voté le 17 décembre 2007 ;

VU la délibération de la séance du Comité Syndical du Pays du Libournais en date du 18 février 2008 ouvrant les crédits nécessaires au recrutement d'un agent de développement touristique ;

VU la délibération de la séance du Comité Syndical du Pays du Libournais en date du 17 juillet 2008 actant de l'élargissement du champ de compétences du Pays du Libournais ;

VU les propositions de la Commission « Tourisme et Patrimoine naturel » lors de la séance du 7 octobre 2008 ;

Vu la délibération de la séance du Comité Syndical du Pays du Libournais en date du 1^{er} décembre 2008, autorisant le Syndicat de Pays du Libournais en date du 1^{er} décembre 2008, autorisant le Syndicat de Pays à organiser, à l'échelle de son territoire, le conventionnement sur « l'Organisation Touristique Territoriale » avec le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur le Président précise que, dans un contexte touristique de concurrence territoriale accrue, d'évolution constante des comportements des clientèles et d'évolution radicale des métiers, avec une nécessaire adaptation des personnels et des structures locales, le Syndicat Mixte de Pays du Libournais souhaite, pour le compte de ses collectivités adhérentes (communautés de communes et communes), mettre en place un partenariat avec le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine,.

Dans l'optique d'assurer une animation territoriale de l'ensemble des partenaires partie prenante de la démarche, en vue d'aboutir à l'élaboration de la convention, le Syndicat Mixte de Pays du Libournais se propose de recruter un agent de développement touristique.

Une fois le contenu de la convention arrêtée, des programmes d'actions annuels feront l'objet d'une validation de la part du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine. L'agent sera chargé de leurs mises en œuvre locale.

La convention, pluriannuelle, s'entend pour 3 ans, à compter de sa signature.

Après l'exposé des objectifs et des modalités de la Convention d'Organisation Touristique Territoriale du Pays du Libournais, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Pays du Libournais à :

- négocier avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde, en vue de l'élaboration prochaine d'une Convention d'Organisation Touristique Territoriale (COTT) ;
- recruter un agent de développement, pour rédiger la dite convention, puis animer le réseau des partenaires pour la mettre en œuvre, à partir des plans d'actions annuels.

Délibération 20090316 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 les alinéas 1, 2, 4, 5 et 6

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles
Après avoir entendu le rapport du président sur la nécessité de l'autoriser à recruter notamment des agents de remplacement

Le conseil communautaire, après délibération, décide

- d'autoriser Monsieur le président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 la loi du 26 janvier 1984 précitée
- de charger monsieur le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions occupées et selon leur profil
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

GIRONDE NUMERIQUE

Mr Mazères rapporte l'avancement des démarches initiées par le Syndicat Gironde Numérique. Il rappelle que l'objectif fixé consiste à atteindre un débit de 2 mégas sur l'ensemble du département. Le marché d'appel d'offres pour choisir un opérateur avance, 4 candidats sont toujours en lice, le choix devrait être définitif en avril. Le montage juridique de l'opération est un partenariat public-privé, qui vise à partager les risques.

Les travaux devraient débuter début septembre, avec la couverture prioritaire des zones blanches dans un délai de 15 mois, puis 24 mois pour la totalité des travaux.

David Mazères rappelle aux mairies qu'il faut penser à exiger des fourreaux pour le passage de la fibre optique, dans tout projet de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire réuni à CABARA le 8 juin 2009